



Recensement citoyen



Chaque jeune Français de 16 ans doit se faire recenser **entre la date d'anniversaire de ses 16 ans et la fin du 3e mois suivant**. Cette démarche est **OBLIGATOIRE**.

A cet effet, vous devez vous présenter au secrétariat de la Mairie muni de votre carte d'identité et du livret de famille de vos parents.

[En savoir plus](#)